

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 15 juin 2026

Martine LERICHE donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 18 juin 2026

Clément RAVAUD donne procuration à Fabien DOUCET en date du 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Gestion des cimetières – Reprise de concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal Turgot

Délibération 2026-85

Depuis plusieurs années, la Ville de Panazol porte une attention particulière à ses espaces funéraires. La rénovation du cimetière Turgot et du Jardin du Souvenir, l'aménagement des allées et des espaces au sein des cimetières, une signalétique plus esthétique ainsi qu'une accessibilité facilitée ont constitué les premières actions engagées.

L'attention de la collectivité s'est également portée sur la sécurité, la salubrité et la décence des lieux. Ainsi, il est apparu que plusieurs concessions funéraires présentaient un état manifeste et durable d'abandon, caractérisé par l'absence d'entretien, la dégradation des monuments et des signes extérieurs portant atteinte au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

Afin de remédier à cette situation et d'atteindre les objectifs de sécurisation, de salubrité et de dignité des lieux, la collectivité a engagé la procédure réglementaire de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Cette procédure est prévue par les articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les articles R.2223-12 à R.2223-23 du même code. Elle vise avant tout à :

- garantir la sécurité et la salubrité du cimetière communal ;

- préserver la dignité des lieux ;
- améliorer la gestion du domaine funéraire communal ;
- permettre la remise en état des emplacements concernés ;
- permettre, à terme, leur réattribution conformément à la réglementation.

La procédure de reprise des concessions abandonnées au sein du cimetière communal Turgot a été engagée le 25 septembre 2024. Initialement, elle concernait 128 concessions. Depuis le 12 mars 2026, ce nombre a été ramené à 114 concessions, telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la présente délibération.

L'ensemble de la procédure a été menée à son terme. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de plus de trente ans d'existence dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 6 novembre 2024 et 12 mars 2026, conformément à l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à constater l'achèvement régulier de la procédure, à autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise des concessions concernées, à autoriser les opérations funéraires et techniques nécessaires et à autoriser la mise à jour des registres et plans du cimetière.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur des cimetières municipaux approuvé par délibération N°2024-96 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 ;

VU la délibération n°2024-95 du conseil municipal du 25 septembre 2024 relative au lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière Turgot ;

VU les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis conformément à la procédure réglementaire les 6 novembre 2024 et 12 mars 2026 ;

VU les mesures de publicité et de recherche des titulaires et/ou ayants droit effectuées conformément aux dispositions réglementaires (affichage en mairie et à l'entrée du cimetière, lettres recommandées lorsque les adresses étaient connues, publications éventuelles dans la presse locale), restées sans effet à l'issue du délai légal d'un an à compter du premier procès-verbal ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT que les concessions concernées, situées au cimetière communal Turgot, présentent un défaut manifeste et durable d'entretien caractérisant un état d'abandon au sens de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces concessions ont plus de trente années d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et que leur état d'abandon a été régulièrement constaté ;

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 6 novembre 2024 et 12 mars 2026, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les formalités de constat, de publicité et de mise en demeure prévues par les textes ont été régulièrement accomplies et qu'à l'issue du délai légal d'un an, lesdites concessions se trouvent toujours en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre, de la salubrité et de la décence du cimetière, de procéder à la reprise de ces concessions au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 – Autorisation de reprise

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prononcer, par arrêté motivé, la reprise au profit de la commune des concessions funéraires en état d'abandon figurant sur l'état annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2223-17 du CGCT.

Article 2 – Destination des terrains repris

- **DE PRÉCISER** que les terrains repris intégreront le domaine public communal et pourront, le cas échéant, être à nouveau concédés dans les conditions prévues par les articles R.2223-21 et suivants du CGCT, après exhumation et regroupement des restes mortels dans l'ossuaire communal ou dans un espace dûment affecté à cet effet, dans le respect de la dignité des défunts et de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Travaux et opérations funéraires

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des arrêtés de reprise (travaux de démolition des monuments, enlèvement des signes funéraires, exhumation, regroupement des restes, mise à jour des plans et registres du cimetière) et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Article 4 – Publicité et exécution

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

État récapitulatif des concessions funéraires reprises pour état d'abandon (Article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales) Ville de PANAZOL Cimetière communal :
TURGOT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/06/2026

Publié ou notifié

23/06/2026

Liste des concessions abandonnées

Emplacement	Numéro	Nom
A.004	136	GARAN Pierre
A.011	40	DURAN Marie
A.020	331	GARAT Jean-Baptiste
A.021	547	DENIS Léonard
A.022	547	DENIS Léonard
A.026	A026	CHAUVAUD
A.038	A038	DESBORDES
A.066	1021	MOREAU Léon
A.068	65	FOURNAUD Martial
A.083	96	COUDERT François
A.084	824	VINCENT Léonard
A.095	786	MARIAS Jeanne
A.096	102	DECONCHAT Paulin
B.006	511	LARRET Léon
B.007	515	BRIQUET François
B.010	B10	INCONNU
B.036	B36	INCONNU
B.039	B39	INCONNU
B.040	B40	INCONNU
B.041	480	TANDEAU Mathurin, François
B.043	856	MASFARAUD Sylvain
B.045	324	PERRIER
B.047	888	CHAUME Jean
B.052	B52	NEXON
B.061	B61	TOUMIEUX
B.062	548	DEVAUD Fernand
B.063	B63	SAINON
B.068	1253	FRANGNE François
B.072	B72	BARON
B.077	687	BONNET Léonard
B.079	970	BILLARD Jeanne
B.083	B83	INCONNU
B.084	950	CHEROUX Jean Baptiste
B.088	B88	NOUHAU

B.095	300	BOYER Louis
B.103	696	JANICOT Marguerite
B.104	832	JANICOT ép BREGERE Marie
B.105	829	JANICOT ép BONNET Léonarde
C.004	44	NEXON Jean
C.005	150	MARSAT Marie
C.010	2	TERRIER
C.011	2	TERRIER
C.020	222	ROUFFY
C.022	257	LAVERGNE Laurent
C.024	637	ROUCHAUD Barthélémy
C.028	246	LAMOURRE Jean
C.034	759	PEYMAUD Jeanne
C.037	C37	INCONNU
C.041	22	HEBRARD DE VEYRINAS Adolphe
C.043	645	LACHAUD Léonard
C.056	675	BOMBAUD Albert
C.063	188	BRIQUET Jean
C.067	C67	DUPUY
C.068	216	CHABANIER
C.070	707	LEMARIE Ferdinand
C.073	1088	QUANTY Louis
D004	239	COIFFE Mathurin
D.005	234	COIFFE Jean
D.020	260	TARDIEN Michel
D.027	262	CLUZELAUD François
D.031	D31	ROUFFY
D.036	763	JOUHANNAUD Jean-Baptiste
D.037	328	FAUCHER Pierre
D.040	661	MARQUET Jean
D.041	560	MIGNON ep DUPUYDENUS Marguerite
D.042	D42	INCONNU
D.047	546	NOUHAUD Jean
D.049	D49	GAY
D.054	1189	LAPLAGNE ép DEMAISON Maria
D.056	270	MALIGNOT Pierre
D057	1101	BRUN Marguerite née COUDERT

D058	1101	BRUN Marguerite Marie-Thérèse
D063	D63	INCONNU - D063
D068	517	RAYNAUD Pierre
D072	D72	INCONNU - D072
D074	D74	MARQUE Ep. FAUCHER Marceline
D078	312	PONCET DES NOUAILLES Henri
D080	D80	GENDAUD
D090	674	BOYER François
D096	314	MARQUET Ep. BAUDOUT Jeanne
E012	E12	INCONNU - E012
E054	E54	INCONNU - E054
E064	544	MOREAU Jean RIBIERE
G043	838	PEYROT Amélie
H030	552	BOUCHERON Henri
H034	725	GRANGER Louis
I004	374	MARCHEIX Jean
J040	533	LARUE Louise
L022	951	SERRE Eugène
N039	1038	COUDERT Jean
O032	1202	GILLET Victor GILLET Colette
O063	1161	LALARDIE Auguste
P056	1243	BONNETAUD Ep. CHOMEL Angèle
Q008	1938	MARTIN Christian
V041	1726	BRONDY Claude
Y019	1282	PONS Odon
G009b	1009	VINOURE Henri
P043	1053	VINCENT Pierre
P041	1057	PATIER Julien
E072	519	GUILLLOT Jeanne
D018	455	MARQUET Ep. BRANLANT Marie
D083	684	LESPINASSE Paul
C058	168	SERPAUD Just
C013	643	BATIER Marcel
B082	981	JANET Jean
B044	1002	DOUDET Catherine
B042	512	LACHAUD Ep. CHATARD Catherine
B060	125	LABESSE Gabriel

B038	830	DELMONT Ep. JAURIAT Amélie
A034	225	ROCHE Léonard
A078	A78	PRADEAU
A071	800	COURGNAUD Mathurin
A087	956	LEBRUN Marguerite
A082	96	COUDERT François

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB85

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/06/2026

Objet : Gestion des cimetières - Reprise de concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal Turgot

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 22/06/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Délib85-Gestion des cimetières-Reprise de concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal Turgot.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260619-DELIB85-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/06/2026